Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 037-213700115-20261016-20261014_08-DE

Avoine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie d'Avoine
34, rue Marcel Vignaud
Indre-et-Loire - 37420

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil municipal, après affichage et convocation légale en date du 6 octobre 2026, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **LALOUETTE Laurent,**

NOMBRE	
Conseillers en exercice	19
De présents	17
De votants	19

PRÉSENTS
M. LALOUETTE – Maire
M. MARTIN – Mme BERTAULT – M. AVICE – Mme BERGMANN – Adjoints au Maire
Mme DEPAIX – M. WERKMEISTER – Mme LOIRAT – M. MAUGUIN – Mme POUPARD – Mme SORAIS – Mme RADKE – M. MAUCLER – Mme DUPLESSIS – M. DEMOIS – Mme TALPAERT – M. PINET – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR
M. LA LUCE à Mme BERTAULT
M. RICHER à Mme DEPAIX

Monsieur Jean-Pierre DEMOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :
Délibération
2026.10.14/08
Festivités de Noël 2026
Contrat de cession
La Compagnie Matulu
« Noces en herbe »
Prestation du
15/12/2026

Dans le cadre des festivités de Noël, organisées le 15 décembre prochain, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un contrat de cession pour l'animation de cette manifestation émanant de :

La Compagnie Matulu
Représentée par Tony ERB, Président
46 ter rue Sainte Catherine
45000 ORLEANS
« Noces en herbe »

Cette prestation, prévue le mardi 15 décembre 2026, à 10H00 et 14h00, à l'Espace Culturel d'AVOINE, s'élève à la somme de 1.740,50 €. (Association non assujettie à la TVA).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'ordre de l'Association Collectif à l'envers à l'issue de la représentation sur présentation de la facture.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 037-213700115-20261016-20261014_08-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à ce contrat s'élevant à 1.740,50 € (mille sept cent quarante euros et cinquante centimes), au profit de la Compagnie Matulu.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Les dépenses seront constatées à l'article 611.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Laurent LALOUETTE

MAIRIE D'AVOINE 37420 (Indre-et-Loire)